

# **ASSOCIATION**

# CHER DAMES DE LOIRE - LES DRAGON LADIES DE TOURS

**STATUTS 2024** 

### Article 1 - Constitution de dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

# « Cher Dames de Loire - Les Dragon Ladies de Tours » dite Cher Dames de Loire.

# Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de permettre une reconstruction personnelle, physique et psychologique aux femmes étant ou ayant été touchées par un cancer du sein (ou autre cancer) au travers de la pratique du Dragon Boat en tant qu'activité physique et sportive adaptée.

L'association souhaite créer, favoriser, développer et maintenir des liens de solidarité et d'amitié ainsi que la cohésion et la dynamique de groupe, l'entraide et la bienveillance.

# Article 3 – Siège

Le siège de l'association est fixé au Pôle Nautique du Cher, 5 avenue de Florence, 37000 TOURS

Le siège peut être transféré à une autre adresse en Indre-et-Loire par décision du Bureau, ratifiée par l'Assemblée Générale.

## Article 4 - Durée

La durée est illimitée.

### Article 5 - Membres et conditions d'adhésion

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

### a Les membres actifs

Pour être membre actif, il faut être agréé par le bureau qui statue souverainement.

Tout membre actif ayant adhéré à l'association, s'engageant à respecter les présents statuts et à jour de sa cotisation, est électeur et éligible.

La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

#### a Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné lors de l'assemblée Générale aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont remis à son entrée dans l'association, ainsi que le règlement intérieur.

### Article 6 - Ressources:

Les ressources de l'association se composent :

- -des cotisations versées par les membres,
- -des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et les établissements publics,
- -des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir,
- -du produit de la vente d'articles dérivés
- -de toutes sommes provenant de ses activités dans la limite des dispositions légales et règlementaires

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables aux époques fixées par le règlement intérieur. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

# Article 7 - Perte de qualité de membre de l'association :

La qualité de membre de l'association se perd :

- -Par démission adressée par lettre au Président de l'association,
- -Par décès,
- -En cas de non-paiement de la cotisation annuelle 3 mois après son échéance,
- -En cas d'exclusion décidée par le bureau pour un motif portant préjudice moral ou matériel à l'association, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

### Article 8 - Devoirs de l'association

L'association s'engage à :

- Exiger de ses membres qu'ils aient acquitté la cotisation selon le tarif en vigueur.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires infligées par l'application des règlements.
- Assurer la liberté et les droits de la défense.
- S'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation de la vie de l'association.
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- Tenir à jour une liste de ses membres actifs

Quelle que soit leur fonction, les membres de l'association ne peuvent prétendre à une quelconque rétribution.

# Article 9 - Devoirs des adhérents :

Les membres de l'association s'engagent à favoriser et développer la dynamique du groupe qui repose sur l'amitié, la solidarité, l'entraide et la bienveillance.

Les membres de l'association s'engagent à ne pas porter préjudice moral ou matériel à l'association.

Toutes les idées sont les bienvenues pour aider à la vie de l'association, même sans y adhérer. (Entretenir les bateaux, nettoyer les locaux, accompagner les événements, participer à l'organisation des rencontres interéquipages, créer une chorégraphie d'échauffement, écrire des articles, prendre des films et vidéos, cuisiner des collations saines, gourmandes et diététiques...)

# Article 10 - Responsabilité des adhérents et administrateurs

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des adhérents ou des administrateurs ne puisse être rendu personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

# Article 11 - Administration:

Les assemblées générales, sont qualifiées :

- -d'extraordinaires lorsque les décisions se rapportent à une modification des statuts,
- -d'ordinaire dans tous les autres cas.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance.

Les membres d'honneur peuvent participer aux dites assemblées mais sans avoir voix délibérative.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut notamment décider de la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois, nul ne peut être titulaire de plus de 3 pouvoirs.

<u>L'assemblée générale ordinaire</u> de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, toutefois, nul ne peut être titulaire de plus de 3 pouvoirs.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, email ou téléphone.

Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- -Un compte rendu moral et d'activité présenté par le Président,
- -Un compte rendu financier présenté par le Trésorier.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur l'exercice moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion

### Article 12 - Le bureau

Le bureau est composé au minimum

- -d'un président,
- -d'un secrétaire,
- -d'un trésorier.

Toutefois, afin de gagner en efficacité, le bureau peut s'enrichir

- -d'un vice-président,
- -d'un secrétaire adjoint,
- -d'un trésorier adjoint.

Le bureau s'octroie également la possibilité de déléguer des missions à des membres actifs et/ou des volontaires dans le cadre de commissions dédiées.

### Article 13 - Formalités administratives

Le/la président(e) doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, modifié par l'ordonnance de 2015 et le Décret n° 2017-908 du 6 mai 2017, tant au moment de la création de l'association, qu'au cours de son existence ultérieure. Le/la Président(e) informera l'administration chargée de la Direction la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de toute modification des statuts ou dans l'administration et la direction de l'association.

Il lui adressera chaque année le procès-verbal de l'Assemblée Générale accompagné des différents rapports, moraux, d'activités, financiers, qui y sont présentés.

Faits à Tours, le 12/01/2024

La Présidente

Pascale FOUSSARD

La Secrétaire

Brigitte GENIN